



Uwo uri wese ubahirizwa

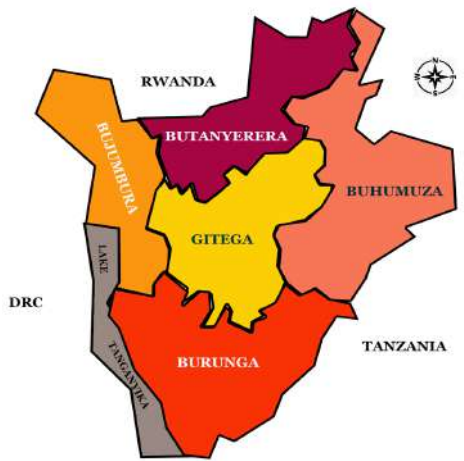
LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME " ITEKA "

BULLETIN HEBDOMADAIRE

"Iteka n'Ijambo"

N°524 du 27 Avril au 03 Mai 2026

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994,  
revoquant l'ordonnance n°550/029 du 6 février 1991



*En mémoire de Madame Marie Claudette KWIZERA, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 03 Mai 2026, au moins 865 victimes de disparition forcée ont été documentées par la Ligue Iteka, au moins 86 victimes sont réapparues et 781 victimes sont toujours introuvables. Le Groupe de Travail de l'ONU sur les Disparitions Forcées ou Involontaires (GTDFI) a déjà communiqué au gouvernement du Burundi au moins 252 victimes.*

#### La ligue ITEKA :

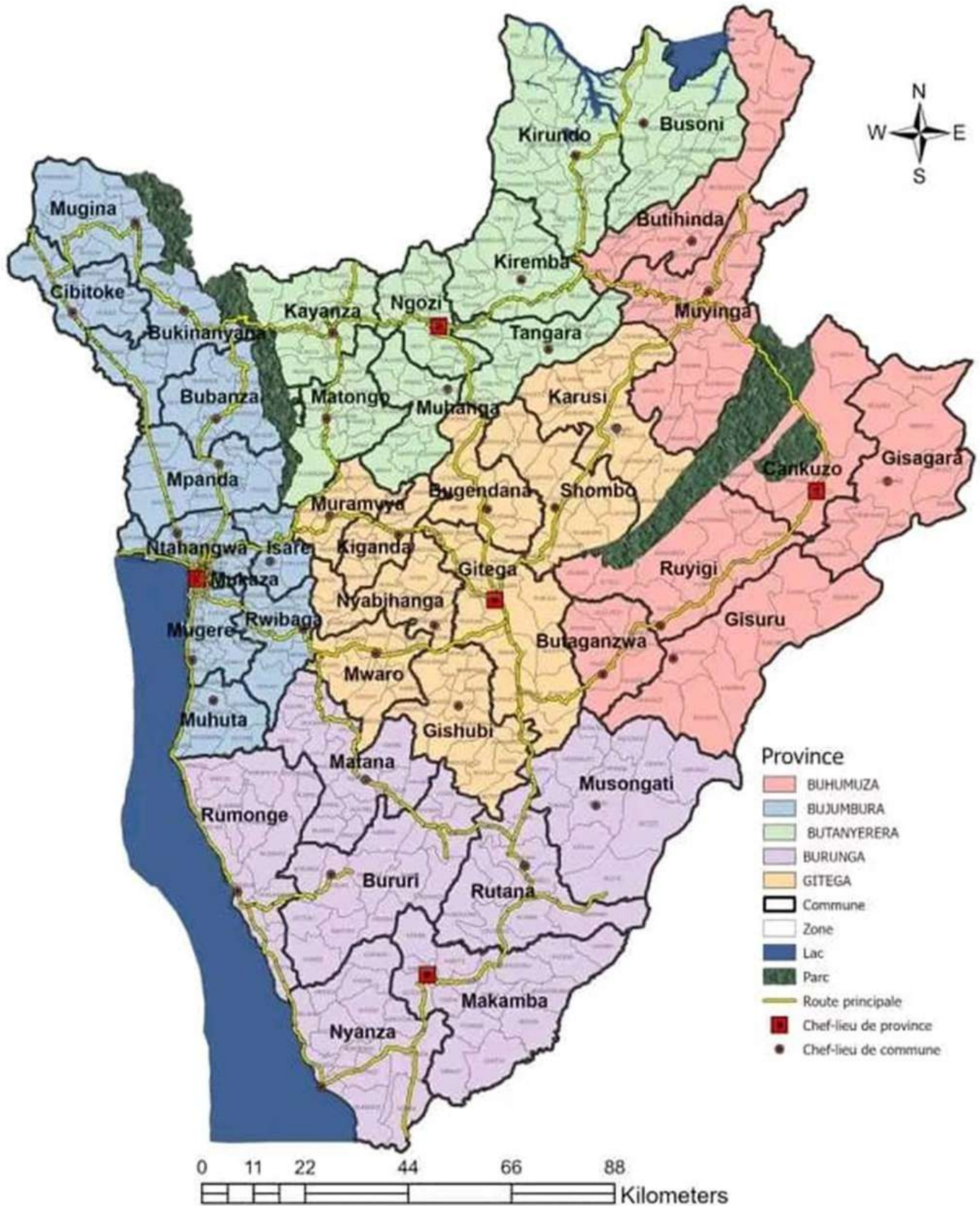
- ◆ "Est membre de l'Union Inter africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH),
- ◆ A le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC".
- ◆ La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections .

#### SOMMAIRE

0. INTRODUCTION.....	P.5
I. CONTEXTE .....	P.5
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	P.9
III. DROITS CATÉGORIELS .....	P.11
IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	P.13

# CARTE ADMINISTRATIVE DU BURUNDI

NOUVEAU REDECOUPAGE ADMINISTRATIF DU 16 MARS 2023



<b>CNDD-FDD</b>	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie - Forces de Défense de la Démocratie (Parti au pouvoir)
<b>COPEL</b>	: Conseil pour l'Éducation et le Développement
<b>ECOFO</b>	: Ecole Fondamental
<b>FRAD</b>	: Force de Réserve et d'Auto développement
<b>HCR</b>	: Haut-Commissariat pour les Réfugiés
<b>OIM</b>	: Organisation International pour l'Immigration
<b>PMPA</b>	: Parti et Mouvement Politique Armés
<b>RDC</b>	: République Démocratique du Congo

# TABLE DES MATIERES

0. INTRODUCTION.....	5
I. CONTEXTE.....	5
I.1. CONTEXTE SÉCURITAIRE.....	5
I.2. CONTEXTE JUDICIAIRE.....	5
I.3. CONTEXTE HUMANITAIRE.....	7
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	9
II.1. DROIT À LA VIE.....	9
II.1.1. HOMICIDE VOLONTAIRE.....	9
II.1.1.1. DES PERSONNES TUÉES PAR DES GENS NON IDENTIFIÉS OU DES CORPS SANS VIE RETROUVÉ.....	9
II.1.1.2. DES PERSONNES TUEES SUITE AU REGLEMENT DE COMPTE.....	9
II.2. INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET/OU MENTALE.....	10
II.2.1. VIOLS.....	10
III. DROITS CATÉGORIELS.....	11
III.1. DROITS DE L'ENFANT.....	11
IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	13

## 0. INTRODUCTION

Ce bulletin présente la situation des droits humains au Burundi durant la semaine du 27 avril au 03 mai 2026. Dans ce rapport, la Ligue Iteka examine également le contexte judiciaire, sécuritaire et humanitaire. Il analyse également les faits illustratifs de violations des droits civils et politiques qui ont marqué cette semaine.

Les violations des droits humains constatées et documentées par la Ligue Iteka se présentent comme suit : au moins 3 personnes tuées dont 2 corps retrouvés sans vie, 5 victimes de violences sexuelles dont 4 filles de moins de 18 ans. Et pour ce qui est du droit de l'enfant, 11 enfants victimes ont été enregistrés.

Les principaux suspects de ces violations sont des agents administratifs, des policiers, des militaires et des jeunes Imbonerakure du parti au pouvoir, le CNDD-FDD.

## I. CONTEXTE

### I.1. CONTEXTE SÉCURITAIRE

#### Deux personnes blessées en commune Nyanza, province Burunga

Le 29 avril 2026, vers 18 heures, à la colline Mukungu dans la commune de Nyanza, province de Burunga, Félicien Nikundana, 20 ans, et Lévis Niyomwungere, 25 ans, ont été blessés par des coups de couteau à l'épaule et aux côtes pendant une bagarre avec des jeunes Imbonerakures. D'après des témoins, un groupe de jeunes du parti CNDD-FDD, après avoir bu des boissons alcoolisées interdites appelées Ibimbagara, a attaqué un passant dont nous ne connaissons pas l'identité, pour

essayer de lui voler de l'argent. En fuyant, cet homme a pris un couteau d'un stand de viande grillée et a blessé par erreur les deux jeunes en pensant qu'ils lui voulaient du mal. Les blessés ont été emmenés au centre de santé de Mukungu pour recevoir des soins. Emelyne Tuyisabe, responsable de la zone de Mukungu, confirme ces événements et explique que certains jeunes consomment beaucoup d'alcool et créent de l'insécurité.

#### Recrudescence du vol en commune Ngozi, province Butanyerera

Depuis le 28 avril 2026, au centre Busiga, commune Ngozi, province Butanyerera, Des écoles, Centre de Santé et différents ménages sont dans l'obscurité à la suite du vol de 60

mètres de fils conducteurs électrique de la REGIDESO. Les employés de la REGIDESO s'appêtent à réhabiliter ce réseau électrique mais déplore ces vols du matériels publics.

### I.2. CONTEXTE JUDICIAIRE

#### Paralysie de l'appareil judiciaire en commune Kiganda dans la Province de Gitega.

Depuis la sortie de l'ordonnance ministérielle No 550/1292 du 13 avril 2026 portant nomination et affectation de certains magistrats dans la province de Gitega, aucune activité judiciaire n'est organisée dans certains tribunaux de résidence de la commune Kiganda.

Cette commune compte actuellement 8 tribunaux de résidence correspondant aux 8 zones de la commune. Sur ces 8 tribunaux, 3 ont reçu deux juges dont un juge président. 5 autres n'ont reçu qu'un seul juge et sans greffier.

A part ce manque de juges, 6 tribunaux sur 8 n'ont pas encore eu de bureaux de travail. Les juges se présentent aux chefs-lieux des zones mais ne peuvent pas accueillir les justiciables faute de bureaux.

Le même problème est identique en commune Muramvya où les juges n'ont pas encore eu de bureaux dans certaines zones.

Les justiciables ne savent plus à quel saint se vouer, ne pouvant pas avoir accès à leurs dossiers.

## ***I.2. CONTEXTE JUDICIAIRE (Suite de la page 5)***

### **Condamnation des fraudeurs en commune Kayanza, province Butanyerera**

La sécurité humaine est durement éprouvée au détriment des communautés environnantes. Ces populations, dont l'existence et la cohésion sociale dépendent largement des échanges interculturels et commerciaux, voient leurs vulnérabilités s'aggraver face aux menaces permanentes d'exécution sommaire à toute personne qui entretient des relations commerciales avec les voisins du Rwanda, véhiculés par l'autorité provinciale et relayés par certains services de sécurité. Ce climat de peur est exacerbé par les menaces proférées par le chef de poste à Mparamirundi Major NTAYAGABIRI Franck qui a déclaré qu'il tuerait tout présumé fraudeur se rendant au Rwanda.

En effet, en date du 29 avril 2026, environ 2:00 du matin, les nommés NSHEMEZIMANA Claude et NSABIMANA Moise, tous appréhendés par la police pour fraude présumée de café avec le Rwanda, ont enduré un interrogatoire brutal où, sous la pression et la torture, ils ont désigné le nommé Salvator Bigirima comme leur complice, ce qui a conduit à son arrestation ce même matin. La population alertée, s'est rassemblée devant le poste de police pour tenter désespérément de s'opposer que les leurs ne soient exécutés arbitrairement.

Devant une foule inquiète rassemblée au bureau de la police pour s'enquérir des nouvelles de leurs proches arrêtés, le chef de poste NTAYAGABIRI Franck a simulé une dissuasion contre toute contestation, en emmenant les détenus derrière le poste de police, en tirant des balles et puis en

retournant vers la foule pour annoncer qu'il les a exécutés selon la décision reçue et connue pour de pareils cas. L'information a circulé aussitôt sur les réseaux sociaux mais suivie, paradoxalement, d'un démenti du ministère de l'Intérieur, de la Sécurité publique et Développement Communautaire, à la fin de la journée sur son compte @MininterInfosBi.

La Ligue ITEKA déplore ce type de contradictions au sein d'une même institution publique, en particulier lorsqu'elle est chargée du maintien de l'ordre et de la sécurité, qui ternit l'image de l'appareil gouvernemental et nuit à la crédibilité des médias et des organisations de la société civile qui s'en font échos dans leurs publications sans vérification approfondie.

Il importe de souligner que le même jour, le 29 avril 2026, le procureur de la cour d'appel de Butanyerera s'est rendu sur terrain et ces trois détenus ont été transférés au commissariat de Kayanza la nuit pour procéder à une enquête judiciaire et le surlendemain, le Tribunal de Grande Instance de Kayanza a statué sur ce cas en procès de flagrance. Au cours de l'audience, Claude et Moise ont été condamnés à un an d'emprisonnement et à une amende de 500.000 Fbu chacun. Quant à Salvator, il a été relâché. Une quatrième personne, un pasteur de l'Église FECABU où travaillait Salvator, du nom de Nkurunziza Jean Marie a été interpellé et arrêté durant l'audience pour avoir enregistré le procès, avec son téléphone.



**Uwo uri wese ubahirizwa**

### ***1.3. CONTEXTE HUMANITAIRE***

#### **Situation déplorable des réfugiés refoulés de la Tanzanie en province Buhumuza**

Les rapatriés burundais qui font actuellement l'objet d'expulsions de la Tanzanie résident au site de transit de Nyabitare, où les conditions de vie sont extrêmement précaires. En raison de la récente décision du gouvernement Tanzanien d'opérer un rapatriement forcé des réfugiés burundais, les conditions de vie au sein de ce site de transit sont loin d'être satisfaisantes. Le site de Nyabitare, dont la capacité d'accueil ne devrait pas dépasser 500 à 600 personnes, est actuellement surchargé, ayant enregistré 853 rapatriés le lundi 27 avril 2026. À cela s'ajoutent 634 réfugiés, dont 618 en provenance du camp de Nduta et 16 du camp de Nyarugusu, revenus le mardi 28 avril 2026.

Certains réfugiés effectuent leur retour à pied en raison des persécutions subies de la part des autorités tanzaniennes, empruntant des voies illicites pour accéder au site de transit, tandis que d'autres bénéficient de camions fournis par le gouvernement tanzanien jusqu'à la frontière burundo-tanzanienne, avant d'être transportés par les véhicules du Haut-Commissariat pour les réfugiés (HCR) jusqu'au site de transit. Une fois sur place, le HCR leur remet un bon d'une valeur de 80 dollars par personne, destiné à faciliter leur retour dans leurs localités d'origine. Il est à souligner que cette approche représente un changement significatif par rapport à la pratique antérieure, où le HCR prenait en charge leur transport jusqu'à leurs collines d'origine. En raison des retards dans la distribution des frais de transport par le HCR via la Banque Finbank, les rapatriés se voient parfois contraints d'attendre plus d'une semaine dans le camp de transit, aggravant ainsi leurs conditions de vie.

En plus de la présence du HCR et du ministère de l'Intérieur responsable du rapatriement, d'autres partenaires font défaut. On constate notamment l'absence d'organisations telles que Caritas Burundi, chargée de la distribution de repas chauds, TPO pour les soins de santé, COPED pour les infrastructures, AVSI pour la réintégration des personnes ayant des besoins spécifiques,

et la Croix-Rouge pour l'approvisionnement en eau. Cette absence complique considérablement la situation, privant les rapatriés de services essentiels et engendrant de multiples conséquences dramatiques.

Le lundi 27 avril 2026, un événement tragique a eu lieu, en lien avec le manque de soins de santé au camp de transit: une femme de 75 ans a succombé à des blessures infligées par de jeunes Tanzaniens, souvent désignés sous le terme « Abanamugambo », affiliés au parti au pouvoir, le CCM. Le jour suivant, une femme enceinte a également souffert du manque de soins appropriés lors de son accouchement, bien que mère et enfant aient finalement survécu. Cette situation découle de la décision hâtive du gouvernement Tanzanien d'accélérer le processus de rapatriement sans concertation avec les autres partenaires, notamment le HCR et le gouvernement burundais. Il convient de rappeler que le gouvernement tanzanien avait fixé la date limite du 31 mars 2026, stipulant qu'aucun réfugié burundais ne devrait se trouver sur son territoire après cette date, accordant seulement un mois supplémentaire jusqu'au 30 avril 2026. Et pour rappel, le président de la CNIDH, Mgr Nyaboho Patrick avait fait un cri d'alarme que le gouvernement du Burundi ne sera pas prêt suggérant de prolonger jusqu'au mois de juillet 2026.

En raison du surpeuplement, les rapatriés ne disposent pas d'abris adéquats, certains étant contraints de passer la nuit à la belle étoile, exposés aux intempéries, tant les adultes que les enfants. Beaucoup d'entre eux présentent des traces de violence sur leur corps et craignent de contracter des maladies résultant de conditions d'hygiène déplorables et de promiscuité. Le retard dans la distribution des frais de transport contribue à leur vulnérabilité et rend leur existence au sein du camp de transit extrêmement difficile, laissant plusieurs d'entre eux sans ressources alimentaires. Ceux qui ont une situation financière favorable se procurent de la nourriture crue, mais rencontrent des

### ***1.3. CONTEXTE HUMANITAIRE (Suite de la page 7)***

difficultés pour se procurer du bois de chauffage et de l'eau. Outre le bon de transport, le HCR accorde également des frais de retour d'une valeur de 300 dollars par personne, destinés à faciliter leur réinsertion sociale durant les trois mois suivant leur retour. Cependant, ces fonds leur sont

souvent attribués bien après leur arrivée dans les communautés d'accueil. Les rapatriés lancent un appel à la bienveillance de la société et au gouvernement burundais afin de garantir un retour digne dans leur pays d'origine.

#### **Des cas d'extorsion d'argent aux réfugiés en commune Gisuru, province Buhumuza**

En date du 30 avril 2026, des réfugiés burundais provenant de la Tanzanie arrivés dans la zone de Nyabitare, commune de Gisuru, province Buhumuza, dénoncent des cas d'extorsion d'argent de la part des organisations qui les accueillent. Ils affirment qu'on leur fait payer des sommes excessives pour leur transport, mais qu'une fois le paiement effectué, ils ne sont pas conduits à destination. Ils se disent surpris de payer les frais de transport alors qu'il est connu qu'ils sont pris en charge par l'OIM, qui est censée faciliter leur déplacement.

Bloqués dans la zone de Mugera, en date du 30 avril 2026, ils demandent le remboursement de leur argent ainsi que la mise à disposition des véhicules promis pour les conduire à leur destination.

#### **\* A titre d'exemples :**

Les rapatriés Burundais en provenance de la Tanzanie se sont plaints en date du 30 avril 2026 lorsqu'ils arrivaient au chef-lieu de la zone Mugera. Ces rapatriés ont indiqué que les chauffeurs les déposent dans la zone Mugera alors qu'ils vont dans la zone Mishiha. Ces rapatriés font savoir qu'en quittant la Tanzanie, ils sont d'abord déposés au camp de transit de Nyabitare, commune Gisuru. Ils quittent ce camp pour regagner leurs familles

et quelques fois les organisations qui les accueillent les volent de l'argent car ils sont invités à payer le ticket pour les bus de transfert et on ne les amène même pas à leur destination.

Pour le cas récent, un chauffeur de FUSO qui transportait les bagages des rapatriés et un autre chauffeur de PROBOX ont été détenus au cachot à Mugera. Un bus qui transportait les passagers est retourné à Nyabitare après être arrivé à Mugera alors qu'il devait les déposer à Mishiha. Le chauffeur de FUSO a voulu continuer pour aller déposer ses bagages à destination mais les passagers n'ont pas accepté, ils n'ont pas voulu envoyer leurs biens sans responsable. Ils lui ont demandé plutôt de transporter les passagers mais le chauffeur a indiqué que c'est impossible de les transporter alors qu'ils y'a des handicapés. Cela a éveillé des manifestations devant la zone Mugera où le chauffeur de FUSO a été détenu ainsi qu'un autre de PROBOX. Ces rapatriés ont demandé que le bus retourne pour les acheminer à destination et ont réclamé l'argent payé pour les bus de transport car ils ont appris que le ticket est payé par l'OIM (Organisation International des migrations).

#### **Des personnes 1956 décédées et plus de 5 millions atteintes du paludisme dans le pays au cours de l'année 2025.**

En date du 25 avril 2026, à la veille de la célébration de la Journée mondiale de lutte contre le paludisme faite en du 25 avril 2026, dans la zone Kinama, commune Ntakangwa, province Bujumbura, le docteur Mathias Nsabimana, directeur du Programme national de lutte contre le paludisme (PNLP), a annoncé que 1 956 personnes sont décédées du

paludisme et plus de 5 millions de cas ont été enregistrées au cours de l'année 2025. Selon ce dernier, la majorité des personnes touchées sont des enfants de moins de cinq ans ainsi que des femmes enceintes, en raison de la faiblesse de leur système immunitaire.

Il a également indiqué que les districts sanitaires de Ngozi et Nyabihanga sont les

### ***I. 3. CONTEXTE HUMANITAIRE (Suite de la page 8)***

plus affectés par cette maladie. Il appelle la population à se faire soigner précocement dès l'apparition des premiers symptômes, car le paludisme peut entraîner la mort en peu de temps s'il n'est pas pris en charge.

Le paludisme est une maladie sévissant et affaiblissant la population Burundaise, le gouvernement du Burundi devrait renforcer son système de prise en charge en vue de faciliter l'accès au soin rapidement.

## ***II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES***

### ***II.1. DROIT À LA VIE***

#### ***II.1.1. HOMICIDES VOLONTAIRES***

##### ***II.1.1.1. DES PERSONNES TUÉES PAR DES GENS NON IDENTIFIÉS OU DES CORPS SANS VIE RETROUVÉS.***

#### **Une personne tuée en commune Cankuzo, province Buhumuza**

En date du 2 mai 2026, sur la sous-colline Rurama, sur la colline Muterero, zone et commune Cankuzo, province Buhumuza, la nommée Staphanie Masaho, une veuve d'environ 60 ans, a été égorgée dans un coin de ladite sous-colline durant la pluie de l'intervalle de 19 heures à 20 heures.

Selon des sources sur place, la nommée Agnès, divorcée, moniteur collinaire sur la colline Gatungungwe, zone Cankuzo et son concubin ont été soupçonnés impliqués dans la mort de cette vieille dame. Ils ont été arrêtés et détenus pour enquête.

#### **Un corps sans vie d'un homme a été découvert en Commune et Province de Gitega**

Dans la nuit du samedi 2 mai au dimanche 3 mai 2026, sur la colline et zone Rutegama, commune et province de Gitega, un homme du nom de Bigirimana Deogratias, âgé de 54 ans, a été tué par des individus non encore identifiés. D'après notre source, le corps a été découvert à environ 700 mètres de son domicile. La même source indique que la victime présentait une grave blessure à la tête, laissant penser qu'elle aurait été frappée à l'aide d'une machette.

Cependant, il est également suspecté que le meurtre aurait été commis ailleurs, le corps ayant été déplacé puis abandonné sur les lieux de la découverte, étant donné l'absence de traces de sang à proximité, malgré la gravité de la blessure.

Jusqu'à aujourd'hui, les auteurs de ce crime n'ont pas encore été identifiés. L'enterrement a eu lieu le dimanche après-midi, sur ordre de l'Opj qui s'est rendu sur les lieux.

##### ***II.1.1.2. DES PERSONNES TUÉES SUITE AU RÈGLEMENT DE COMPTE***

#### **Décès suspect d'une femme poursuivant une affaire de viol de sa petite fille à Bukeye, Commune Muramvya, en Province Gitega**

Dans la nuit du 29 avril 2026, aux environs de 21 heures, une femme âgée d'une quarantaine d'années est décédée moins de cinq minutes après avoir regagné son domicile, situé dans le quartier de Nyamugari, zone Bukeye, commune de Muramvya, province de Gitega. La victime suivait activement la procédure judiciaire relative au viol de sa petite-fille, âgée de 7 ans.

Nshimirimana J. Pierre, chef du village de Gahaga, vers 21 heures, la victime s'est rendue dans un débit de boissons du quartier de Nyamugari. Elle y a acheté une bouteille avant de rentrer à son domicile. Moins de cinq minutes après son retour, des bruits ont été entendus à l'extérieur de la maison et quand ses enfants sont sortis pour vérifier, ils l'ont découverte agonisante.

Selon les témoignages recueillis auprès de sources locales et confirmés par M.

Alertés, les voisins ont porté secours et la victime a été transportée d'urgence à l'hôpital,

## **II.1. DROIT À LA VIE (Suite de la page 9)**

où son décès a été constaté à l'arrivée.

Les sources locales indiquent que la défunte représentait les intérêts de sa petite-fille, âgée de 7 ans, résidant au village de Rubirizi, commune de Muhanga, province de Butanyerera. L'enfant a récemment été victime d'un viol commis par un homme d'une soixantaine d'années, père de sept enfants maintenant en détention.

Toutefois, des informations locales indiquent que des membres de sa famille exerçaient des pressions pour dissimuler ou détruire des éléments de preuve, afin d'entraver le cours

de la justice.

D'après les mêmes sources, la veille de son décès, la victime revenait de l'hôpital de Musema, situé dans la commune de Matongo, province de Butanyerera, où sa petite-fille avait été examinée. Elle détenait des documents médicaux attestant des violences sexuelles subies par l'enfant. Les causes exactes de sa mort demeurent inconnues. La famille de la victime et ses voisins demandent que les enquêtes indépendantes soient ouvertes

## **II.2. INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET/OU MENTALE**

### **II.2.1. VIOLS**

#### **Une jeune fille violée à Mparamirundi, commune Kayanza, en province Butanyerera**

En date du 26 avril l'an 2024, dans la zone Mparamirundi de la commune kayanza province de Butanyerera, N. A, âgée dix-sept ans, arriérée mentale originaire de la localité de Masanganzira à Ngozi-Kirundo a été violée par Ngabonziza Alexis âgé de 60 ans.

L'auteur du viol a trompé la victime et l'a amené dans un bosquet pour la violer. Les voisins de cette localité sont intervenus et ont conduit la victime à l'hôpital kayanza pour subir des soins médicaux. L'administration et la police sont à la recherche du malfaiteur pour le dossier judiciaire.

#### **Une fillette violée en commune Rumonge, province Burunga**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 30 avril 2026, indique qu'en date du 19 avril 2026, vers 11h du matin, sur la colline Murara, zone Rusabagi, commune de Rumonge province de Burunga, la fillette nommée N. Y, 5 ans, a été violée par Niyonkuru Onésime, âgé de 26 ans, originaire de la province de Butanyerera. L'acte a été commis par leur domestique qui avait profité

de l'absence de ses parents. Au retour de ces derniers, l'enfant a raconté le déroulement des faits à sa maman qui l'a conduite au CDS Muyange pour prise en charge médicale. Le présumé auteur a été arrêté et conduit au poste de police de Muyange avant d'être transféré au commissariat de police de Rumonge.

#### **Une femme violée en commune Rumonge, province Burunga**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 30 avril 2026, indique qu'en date du 15 avril 2025, sur la colline nyakuguma, zone Kigwena, commune Rumonge, province de Burunga, N. Sc, âgée de 32 ans, a été violée par trois personnes non identifiées.

D'après des sources locales, l'acte a eu lieu dans la brousse lorsqu'elle se trouvait dans les travaux champêtres et les malfaiteurs

l'ont surprise en la bandant avec une partie de son pagne pour passer à l'acte. La victime a crié au secours et elle a été entendue par les enfants qui étaient à la recherche du bois de chauffage. Ces derniers ont fait appel aux adultes pour venir en aide. Elle a été conduite au centre Humura de Rumonge pour la prise en charge médicale. Les présumés auteurs n'ont pas encore été identifiés.

### ***II.2.1. VIOLS (Suite de la page 10)***

#### **Une fille violée en commune Mugere, province Bujumbura.**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 30 avril 2026, indique qu'en date du 13 avril 2026, sur la colline de Kivoga commune Mugere, province de Bujumbura S. I, âgée de 16 ans, a été violée par Bukuru Dieudonné.

Cette jeune fille revenait de l'école et est allée rendre visite à son ami, BUKURU Dieudonné, un commerçant qui tient une boutique située près de l'école. Il l'a reçue dans la maison où il habite, l'a maîtrisée, puis a commencé à la

toucher puis lui a enlevé ses vêtements de force et l'a violée.

Elle est rentrée chez elle en pleurant et a tout raconté à ses parents. Ils l'ont alors emmenée d'urgence à l'hôpital de district de Kabezi pour qu'elle soit protégée contre les maladies sexuellement transmissibles. Et lorsque l'auteur des faits a appris que l'affaire était connue, il a pris la fuite.

#### **Une fillette violée en commune Kayanza, province Butanyerera**

En date du 27 avril 2026, en zone Konge, commune Kayanza, province Butanyerera, I. C âgée de 4 ans a été violée par Nicoyitungiye Prosper âgé de 17 ans, motard un garçon de 17 ans. Le garçon est en cavale et la police est à

sa recherche. La population en commune Kayanza demande aux appareils judiciaires de punir les auteurs des viols qui augmentent du jour au jour.

## **III. DROITS CATÉGORIELS**

### **III.1. DROIT DE L'ENFANT**

#### **Un élève éborgné par son enseignant en commune Muha, province Bujumbura**

En date du 30 avril 2026, à l'ÉCO FO Ga Kungwe (dite « Kwa Capara »), sur la colline de Gakungwe, commune Muha, province Bujumbura, Led Chandel Nizigiyimana élève de la 4<sup>ème</sup> année a été victime de châtiments corporels lui infligés par Rénovat, enseignant au sein de l'établissement ayant entraîné une infirmité permanente.

Selon les témoins de la localité, l'enseignant a interpellé le jeune Chandel alors que celui-ci jouait avec un camarade et l'enseignant s'est

livré à une agression physique avec brutalité jusqu'à crever l'œil de l'enfant.

Après avoir infligé cette blessure, l'enseignant a commis deux actes supplémentaires répréhensibles ; il a retenu l'enfant à l'école jusqu'à 19 heures, l'empêchant de rejoindre sa famille. Malgré la gravité manifeste de la blessure à l'œil, aucune mesure n'a été prise par l'enseignant ou la direction de l'école pour évacuer l'élève vers une structure sanitaire.

#### **Une mineure arrêtée en commune Mukaza, province Bujumbura**

Depuis le 21 avril 2026, Devote Ndikumana, âgée de 15 ans, est détenue au commissariat de la zone Nyakabiga, accusée par son employeuse Ngabire Chadia d'avoir dérobé la somme de trois mille dollars américains qui se trouvaient au domicile de cette dernière.

La victime travaillait comme domestique pour le compte Chadia, une femme identifiée comme faisant partie de réseaux de prostitution. Selon

les informations recueillies, la jeune fille avait exercé ses fonctions pendant près de six mois sans percevoir de salaire et quelques jours après avoir réclamé le paiement de ses arriérés de salaire, la situation a basculé. Sa patronne l'a alors accusée d'avoir volé l'argent qu'elle prétendait garder dans une armoire et l'enfant a été arrêtée, puis incarcérée au commissariat de Nyakabiga.

### **III.1. DROIT DE L'ENFANT (Suite de la page 11)**

#### **Un enfant a été brûlé en commune Kayanza, province Butanyerera**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 1<sup>er</sup> mai 2026 indique qu'en date du 20 avril l'an 2026, sur la colline Mihigo, commune kayanza, province de Butanyerera, Iteriteka Kenty âgé de 9 ans a été brûlé par son père Nyandwi Firmin âgé de 40 ans au niveau bras droit de son fils. La victime a été gardée à la maison durant toute une semaine sans qu'il subisse des soins médicaux.

En date du 26 avril 2026 des voisins de cette famille ont constaté que l'enfant souffrait de cette brûlure et ont dénoncé Firmin auprès des autorités locales administratives. La victime a été évacuée à l'hôpital kayanza pour être soignée et le présumé auteur de cet acte a été conduit au cachot du commissariat de kayanza.

#### **Un enfant brûlé en commune Karusi, province Gitega**

En date du 26 avril 2026, vers 19 heures, sur la colline Karunyinya, zone Buhiga, commune Karusi, province Gitega, Nishimwe Bénit, âgé de 4 ans, fils de Ndiokubwayo J. Bosco, membre du CNDD FDD, âgé de 29 ans et de Valérie, âgée de 26 ans, a été brûlé à la main droite par sa mère Valérie. Selon des témoins de la localité, sa mère l'a accusé d'avoir mangé

un repas conservé pour le soir et a trempé la main de son fils dans le repas fraîchement cuit. Valérie a été arrêtée puis incarcérée au cachot de la police de la zone Buhiga tandis que l'enfant a été conduit au CDS Buhiga en date du 27 avril 2026 par sa tante avant d'être transféré à l'hôpital Buhiga où il est hospitalisé.

#### **Violences physiques exercées par un agent de santé en commune Muha, province Bujumbura**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 1<sup>er</sup> mai 2026 indique qu'en 12 avril 2026, en commune Muha, province de Bujumbura, Bandyatuyaga Hyppolite, médecin à l'hôpital de Kabezi, a exercé des violences physiques sur deux mineurs, Simplicite, âgé de 14 ans et Alexis, âgé de 17 ans qu'il accusait de vol.

Selon les témoins de la localité, les deux adolescents se sont introduits dans la propriété du médecin pour dérober quatre tôles de sa cuisine, avant de les revendre à un

ferrailleur local surnommé « Mwarabu ».

Après avoir découvert le vol, le Dr Hyppolite a appréhendé les deux garçons et leur a infligé des châtiments corporels jusqu'à ce que les deux mineurs se retrouvent dans l'incapacité de marcher.

Cet acte de justice privée, commis par un cadre de la santé censé protéger la vie, a provoqué une vive indignation parmi les voisins et les témoins de la scène, qui condamnent fermement le recours à se faire justice plutôt qu'à la voie légale.

#### **Mouvements inquiétants des enfants non accompagnés vers Bujumbura en province Butanyerera**

En date du 29 avril 2026, aux environs de 12h00 à Ngozi, province Butanyerera, Cinq enfants non accompagnés ont été arrêtés à bord d'un minibus coaster qui venait de kirundo pour Bujumbura. La police de la barrière a prodigué des conseils à tous les

passagers avant de conduire ces enfants vers le bureau de la police judiciaire pour les enquêtes. Les responsables de la province Butanyerera ont recommandé aux transporteurs de ne plus transporter des mineurs non accompagnés pour des raisons de sécurité.



### **III.1. DROIT DE L'ENFANT (Suite de la page 12)**

#### **Avortement volontaire en commune Karusi, province Gitega**

En date du 23 avril 2026, sur la sous colline Nyarugati, colline Kiranda, zone Bugenyuzi, commune Karusi, province Gitega, Nadine, membre du CNDD FDD, âgée de plus de 20 ans a avorté volontairement une grossesse de 7 mois et mais sa santé s'est détériorée puis conduit à l'hôpital du cinquantenaire de Karusi où elle reste à l'agonie. Selon des témoins, elle a pris un médicament acheté par l'auteur de cette grossesse qui est chef de quartier nommé Havyarimana, membre du CNDD FDD âgé de plus de 40 ans, après avoir convenu d'avorter. Après la prise de ces médicaments, la fille a

eu démangeaisons et a demandé à sa copine Claudine de lui chercher un médicament local que sa mère donne aux gens qui souffrent de l'estomac pour calmer les démangeaisons. En date du 27 avril 2026, Dushime Claudine, membre du CNDD FDD a été arrêtée par la police et conduite au cachot de la zone Bugenyuzi. L'auteur de cette grossesse a pris le large et reste introuvable. D'après les mêmes sources, la police attend que la malade retrouve sa convalescence et qu'elle soit traduite en justice.

## **IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS**

La Ligue Iteka dénonce avec fermeté la détérioration persistante des droits de l'homme au Burundi et condamne l'impunité des auteurs de crimes. Elle demande les autorités burundaises de prendre toutes les mesures possibles et recommande ce qui suit:

#### ***Au Gouvernement du Burundi de:***

1. Mettre en place des mécanismes de vigilance accrus pour les responsables administratifs et politiques locaux afin de prévenir les actes de violence ciblés.
2. Diligenter systématiquement des enquêtes judiciaires transparentes lors de la découverte de corps sans vie
3. De prendre des mesures pour mettre fin à l'impunité des crimes et garantir que les responsables de violations des droits de l'homme rendent compte de leurs actes.
4. Prendre des mesures efficaces pour la protection du droit de l'enfant.